

**DEPARTEMENT
DE
L'YONNE**



communauté
de l'auxerrois

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° 2021-028

Objet : Plan local d'urbanisme de la commune de Villefargeau – Approbation de la modification simplifiée

SEANCE DU 25 MARS 2021

Le conseil de la Communauté de l'auxerrois, convoqué le 18 mars 2021, s'est réuni le 25 mars 2021 à 09 h 00 en visio conférence, sous la présidence du Président, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

en exercice : 64

présents : 56

votants : 62 dont 6 pouvoirs

Etaient présents : Stéphane ANTUNES, Pascal BARBERET, Céline BÄHR, Patrick BARBOTIN, Marie-Ange BAULU, Christophe BONNEFOND, Anna CONTANT, Nordine BOUCHROU, Sylvie DUMESNIL, Auria BOUROUBA, Jean-Luc BRETAGNE, Nicolas BRIOLAND, Carole CRESSON-GIRAUD, Mani CAMBEFORT, Dominique CHAMBENOIT, Raymonde DELAGE, Daniel CRENÉ, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Gérard DELILLE, Michel DUCROUX, Arminda GUIBLAIN, Sébastien DOLOZILEK, Chrystelle EDOUARD, Hicham EL MEHDI, Olivier FELIX, Pascal HENRIAT, Isabelle JOAQUINA, Francis HEURLEY, Emilie LAFORGE, Julien JOUVET, Jean-Luc LIVERNEAUX, Crescent MARAULT, Florence LOURY, Bruno MARMAGNE, Odile MALTOFF, Lionel MION, Marie-Agnès MAURICE, Patrick PICARD, Emmanuelle MIRENIN, Patrick CROS, Maryse NAUDIN, Bernard Riant, Guido ROMANO, Maud NAVARRE, Denis ROYCOURT, Magloire SIOPATHIS, Sylvie PREAU, Michaël TATON, Dominique TORCOL, Maryvonne RAPHAÏ, Vincent VALLÉ, Philippe VANTHEEMSCHE, Maryline SAINT-ANTONIN, Yves VECTEN, Patricia VOYE.

Pouvoirs : Laurent HOURDRY à Maryline SAINT-ANTONIN, Souleymane KONÉ à Vincent VALLÉ, Rémi MÉLINE à Maud NAVARRE, Mostafa OUZMERKOU à Auria BOUROUBA, Laurent PONROY à Hicham EL MEHDI, Margaux GRANDRUE à Sébastien DOLOZILEK.

Absents non représentés : Michel BOUBOULEIX, Frédéric PETIT.

Secrétaire de séance : Christophe BONNEFOND.

Le PLU de la commune de Villefargeau a été approuvé le 23 mars 2017.

Le Président de la Communauté d'Agglomération a prescrit, par arrêté du 20 février 2020, la modification simplifiée du PLU de Villefargeau pour faire évoluer le règlement des zones UA et UB du PLU sur les points suivants :

- .Les règles relatives à l'implantation des piscines par rapport aux limites séparatives et aux voies et emprises publiques ;
- .Les règles relatives aux couleurs des constructions ;
- .Les règles relatives tonalités des façades ;
- .Les règles relatives au niveau du rez-de-chaussée ;
- .Les règles relatives aux matériaux et couleurs des toitures ;
- .Les règles relatives aux toitures terrasses ;
- .Les règles sur les ouvertures en toitures ;
- .Les règles relatives aux clôtures.

Le conseil communautaire a délibéré le 22 octobre 2020 sur les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée au public.

L'avis de la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 2 juillet 2020 décide de ne pas soumettre la procédure de modification simplifiée du PLU de Villefargeau à évaluation environnementale.

Les personnes publiques associées ont reçu pour avis le dossier de modification simplifiée. Il n'y a eu qu'un avis favorable sans réserve, celui du Conseil Départemental de l'Yonne en date du 7 octobre 2020.

Le dossier de modification simplifiée a été mis à disposition du public à la mairie de Villefargeau et au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois du 1^{er} février 2021 au 26 février 2021. Il n'y a eu aucune observation ou remarque de faite.

Considérant que le projet de déclaration de projet a pour objet d'apporter des modifications sur le règlement du PLU de Villefargeau.

Considérant qu'il n'y a pas eu d'avis défavorable ou de réserve lors de la mise à disposition du public.

Considérant que les personnes publiques associées n'ont pas émis d'avis défavorable ou de réserve sur le dossier.

La présente délibération sera exécutoire :

- Dans le délai d'un mois à compter de sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du plan local d'urbanisme ou dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications,
- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité susvisée.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver la modification simplifiée du PLU de Villefargeau,

- D'autoriser le Président à tous les actes et les documents ~~aux fins d'exécution de la~~
présente délibération.
-

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 60
- voix contre : 0
- abstentions : 2 B. Riant, P. BARBOTIN
- n'ont pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Crescent MARAULT

Affiché le : 30.03.21